



Projet d'agrandissement – SM Sport 11337, boulevard Valcartier

Consultation publique et avis au conseil de quartier

11 mars 2025

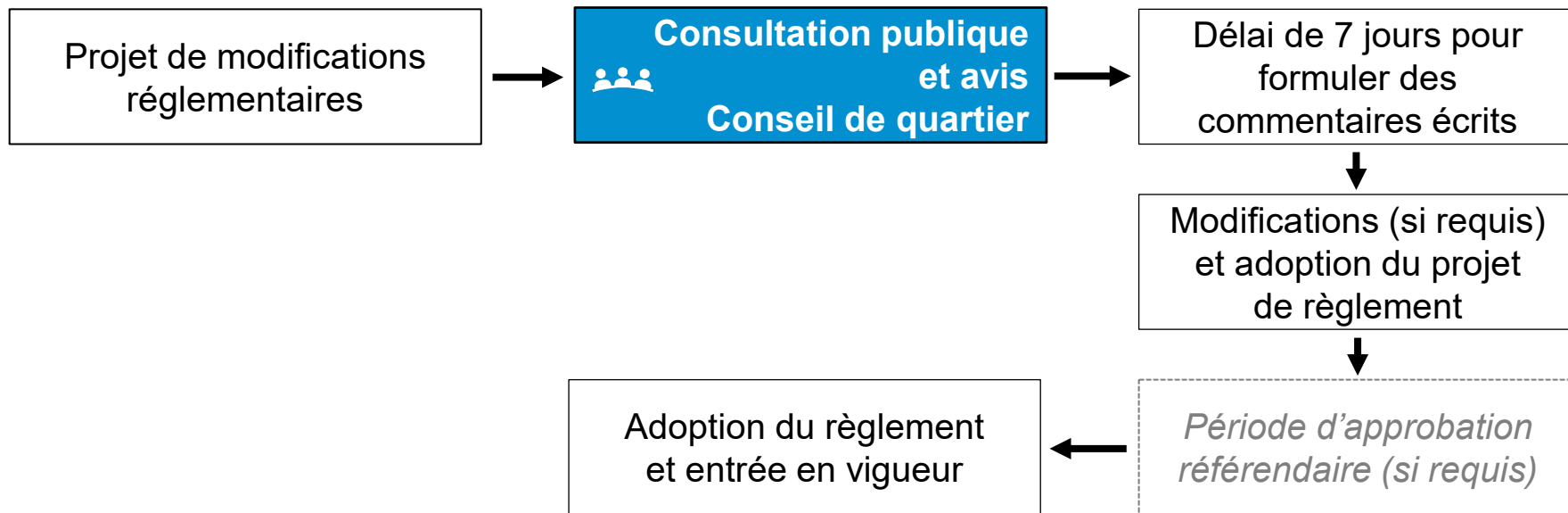
Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Projet : Localisation et historique

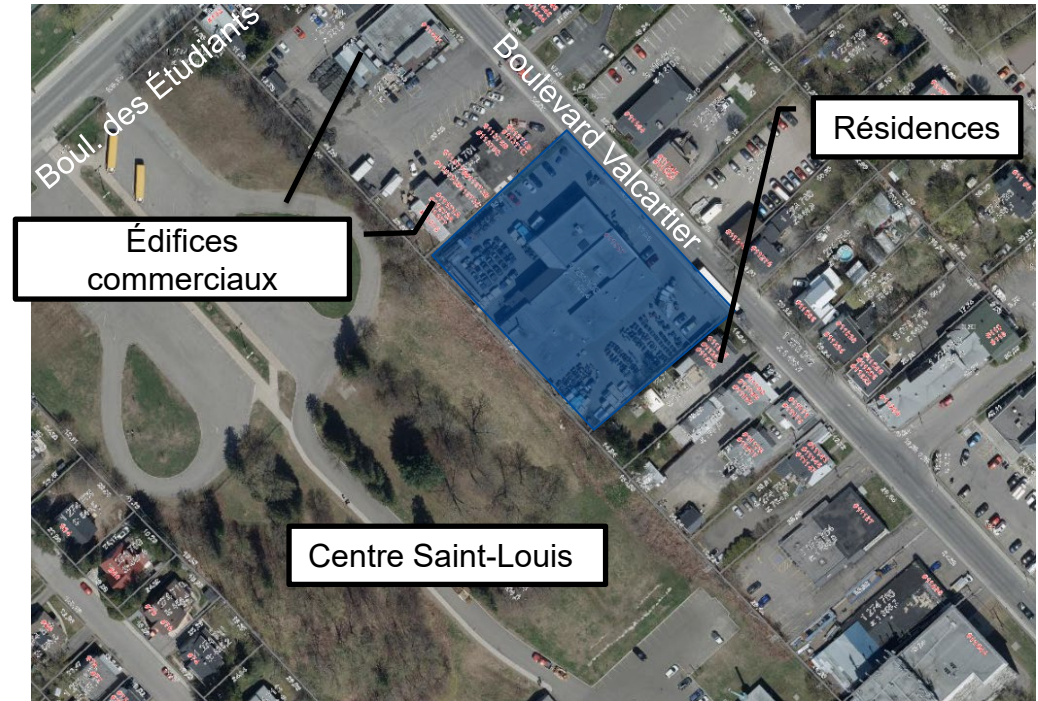
Localisation

- Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- Quartier de Loretteville
- Terrain localisé sur le boulevard Valcartier



Contexte d'insertion

- Terrain occupé par SM Sport
- Édifices à proximité : bureaux, bâtiments résidentiels
- Artère principale : boulevard Valcartier



Projet d'agrandissement du bâtiment commercial



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 4 264 193 du cadastre du Québec, R.C.A.6V.Q. 362

Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 4 264 193 du cadastre du Québec, R.C.A.6V.Q. 363

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Projet assujetti à l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)

Modifications réglementaires

R.C.A.6V.Q. 362 une permission d'occupation

Le conseil d'arrondissement peut permettre l'occupation d'un bâtiment situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 4 264 193 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA6VQ4PT08, par des usages du groupe **C32 vente ou location de petits véhicules**, pour une superficie de plancher maximale de **3000 m²**



Modifications réglementaires

R.C.A.6V.Q. 363 (une demande d'occupation)

- L'occupation du bâtiment par des usages du groupe *C32 vente ou location de petits véhicules*, pour une superficie de plancher maximale de 3000 m² est approuvée et aucune case de stationnement n'est exigée en regard de l'agrandissement de cet usage
- Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue au présent Règlement, s'applique

Modifications réglementaires

R.C.A.6V.Q. 363 (une demande d'occupation)

- L'occupation du bâtiment doit commencer dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 4 264 193 du cadastre du Québec, R.C.A.6V.Q. 363
- Si cette occupation ne commence pas dans le délai prévu au premier alinéa, l'occupation autorisée en vertu de l'article 939.43 cesse de l'être à l'expiration de ce délai

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- L'agrandissement d'un commerce existant de vente ou location de petits véhicules, à 3000 m² maximum

Prochaines étapes

Étape	Date (2025)
Consultation publique	11 mars
Demande d'opinion au conseil de quartier	11 mars
Période de 7 jours – réception des commentaires écrits	Du 12 au 18 mars
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	21 mai
Entrée en vigueur du Règlement	Fin mai

Merci!